



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Nr 2873

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique BT / TBT existante				
N° de rapport : 2				
Type d'habitation : maison papartement autres: Demandeur:				
Defination				
Personne sur place :				
Date de visite: O. F. Mofus. Date d'émission: O. S. Mofus. Références client:				
Référentiel réglementaire : RGIE art. □ 271 ☑ 276 bis et dérogations ☑ 271 bis □ 278				
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11				
Description de l'installation visitée :				
Tension d'utilisation :	Protection générale du branchement : A			
√23N400 V □3x230V □2x230V □ 1N400V	Nombre de tableaux : nombre de circuits terminaux :			
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :				
Description			Pas en	n.a. ou
		En ordre	ordre	dérog.
Correspondances des schémas à l'installation			V	uorog.
Etat du matériel électrique installé		1		
Mesures de protection contre les contacts directs		X		
Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des		X		
dispositifs à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test				
Note : différentiel ☐ plombé ☐ non plombable ☐ à nouveau plombé				
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels		X		
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la		~		
continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils			10	
Matériel électrique fixe ou à poste fixe				
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle		X		
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations		V		
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :		X		
Résistance de dispersion de la prise de terre :	lerie	1,		
Identification des appareils de mesure : reprise	dana la danajar éguin amant in dividu	X	00007505	EL 01111
Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl. Manquements / Notes :				
* Abounce de plan électrique de l'installation * prise alre brocke de Terre dans la				
The state of the s				
of purse also broke de Terro dans la				
Chambre principale que n'est pes talée à la				
totic ela				
Toure				
Conclusion:				
dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.				
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à				
exécuter par le même organisme après mise en conformité 📈 au terme de 18 mois après signature de l'acte de				
vente.				17,
Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter				
par le même organisme en vue de compléter le dossier.				
Nom et visa de l'inspecteur : Nom et visa du demandeur pour réception :				
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente. Les résultats du contrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier. Nom et visa de l'inspecteur : Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,				
Le .				